

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande d'**autorisation environnementale** présentée par M. Christian HUET, agissant en qualité de gestionnaire d'opération pour le compte de la société NEXIMMO 106 SAS (groupe NEXITY), dont le siège social est à PARIS (75008) 19 rue de Vienne, en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé Zone de fret, Aéroport de Montpellier Méditerranée à MAUGUIO (34130) relevant de la rubrique n° 1510-1 (entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public, et des entrepôts frigorifiques), le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 3 décembre 2018 à 8 heures au vendredi 4 janvier 2019 à 17 heures. Monsieur Claude ROUVIERE, Directeur des services techniques du CHU de Montpellier, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Carlo TAMANINI, Tel : 05 56 13 36 17 / 06 75 94 88 42, Courriel : [ctamanini@nexity.fr](mailto:ctamanini@nexity.fr)

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage autour de l'installation sont : Mauguio et Pérols.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

**Consultation du dossier**

Le dossier comportant les différents volets soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de l'exploitant et les avis réglementaires) sera déposé et consultable :

- à la mairie de Mauguio, Place de la Libération Charles de Gaulle, service accueil aux heures habituelles d'accueil du public :
  - Lundi et mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
  - Mardi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30
  - Vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
  - Samedi de 10 h à 12 h
- sur le site internet mis à disposition par le pétitionnaire :  
<https://www.democratie-active.fr/mauguio-logistique/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :  
<http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

### Observations du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête ;
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

M. Claude ROUVIERE,  
Enquête NEXIMMO 106,  
Mairie de Mauguio, Place de la Libération,  
34130 MAUGUIO ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/mauguio-logistique/>

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions à la mairie de Mauguio aux dates et heures suivantes :

- lundi 3 décembre 2018 de 14h à 17h
- mercredi 12 décembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 20 décembre 2018 de 14h à 17h
- vendredi 4 janvier 2019 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de MAUGUIO, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et, sur le site internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE> pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.